

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 19 juillet 2018 (n°61/2018)

L'an deux mille dix-huit et le jeudi **dix-neuf juillet** à vingt heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Mairie de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Pierre WEBER, Louise CALAIS, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Bernard GIORGI, Philippe BRESSANGE, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Jacques SIGAUD

Procurations :

Emma PEYRON à Isabelle CAMUS, Robert BERNARD à Claire DUFOUR, Isabelle CAMUS à Francis MARGUERITE, Christian GALLIANO-CLEMENT à Bernard GIORGI,

Absents : Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Marie BUCHY, Max RICHARD, Gilbert DURANTON.

Secrétaire de séance : Elodie DOMINGUEZ

Objet : DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 1 vote contre** décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante en plus des délégations consenties dans la délibération du 6 octobre 2015 :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 23 juillet 2018

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne